

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2026-061 :**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
6 rue de la Petite Touche  
Pour réaliser une tranchée de dix mètres**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,  
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

**KVG  
125 CHEMIN DE BILLEPAIN  
79230 JUSCORPS**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour effectuer une tranchée de dix mètres, des accidents et des encombres pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 6 rue de la Petite Touche.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : Du lundi 16 février 2026 à 08h00 au vendredi 20 février 2026 à 18h00**

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 6 rue de la Petite Touche, au droit du chantier, pour effectuer une tranchée de dix mètres par l'entreprise « KVG ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

**ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « KVG ».**

**ARTICLE 3 : Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.**

**ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.**

**ARTICLE 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**Pour Ampliation :**

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré
- Le Service des Polices,
- KVG.

Pour le Maire absent,  
le 1er adjoint

Loïc SONDAG

Fait à La Flotte, le 6 février 2026

Le Maire,  
Jean-Paul HÉRAUDEAU

Page 1 sur 1

